

[La Sierra Leone vend ses terres et hypothèque son avenir](#)

Paru le Mardi 26 Octobre 2010

ALINE ANDREY



AGRICULTURE - Les achats de terres effectués par des transnationales dans les pays en développement se multiplient. En Sierra Leone, un producteur genevois d'agrocarburants est pointé du doigt.

L'accaparement des terres s'accélère. Depuis quelques années, des millions d'hectares en Afrique, en Amérique latine et en Asie ont été négociés, loués ou vendus. Les acheteurs? Des multinationales, des Etats (Chine, Inde, pays du Golfe...), des fonds de placement ou encore des banques. De l'avis de nombreuses ONG et organisations internationales, ces pratiques néocoloniales, sous couvert de contrats dits «gagnant-gagnant», tendent à exacerber la faim dans le monde et à promouvoir l'agriculture industrielle, produisant des conséquences sociales et environnementales désastreuses. Dans le cadre de leur campagne contre l'accaparement des terres, Action de Carême et Pain pour le prochain, avec la collaboration de la Commission tiers-monde de l'Eglise catholique (Cotmec), ont organisé un symposium la semaine dernière à Genève: «Entreprises et droits humains. Vers une clarification des responsabilités.» A travers le cas concret d'Addax Bioenergy, entreprise basée à Genève, la difficulté de contraindre les entreprises à prendre leurs responsabilités en matière de respect des droits humains a été mise en lumière.

Agrocarburant contre alimentation

Addax Bioenergy, filiale d'Addax & Oryx Ltd., a été créé en 2008 par Jean Claude Gandur, connu au bout du lac sous sa casquette de mécène du Musée d'art et d'histoire de Genève (lire notre dossier: www.lecourrier.ch/mah-fga). Son projet de plantation de canne à sucre implique la location d'un terrain de 10 000 hectares en Sierra Leone. Le bail, d'une durée de cinquante ans (prolongeable), permettra, dès 2012, l'exportation de 100 000 tonnes de bioéthanol par an vers l'Union européenne. En plus d'être exonérée d'impôts durant dix ans, la location ne lui coûtera que 12 dollars par an et par hectare (10 000 m²).

«Ça semble peu, mais à ce paiement direct s'ajoutent des compensations», explique Nikolai Germann, président d'Addax Bioenergy. Pour lui, cet investissement va profiter à la population locale, notamment par la création de 2000 emplois, la formation des employés recrutés sur place, la rénovation des infrastructures de la région et la construction d'une raffinerie qui injectera 15 MW d'électricité dans le réseau de la Sierra Leone, soit un quart de la production nationale. Il avoue toutefois: «Sur 13 600 personnes qui vivent dans la région, selon nos études sur le terrain, 77 devront peut-être être déplacées. Nous fournirons des compensations pour qu'aucune personne ne se retrouve dans une situation moins bonne qu'avant.»

Mais cette situation sera-t-elle meilleure? L'activiste sierra léonais Mohamed Conteh en doute. «Nous avons besoin d'investisseurs, mais il faut respecter les priorités nationales, à savoir la sécurité alimentaire. Addax destine sa production aux marchés européens. Quelles sont les perspectives pour la population alors que celle-ci est mal informée et que le pouvoir de décision est laissé aux chefs et aux membres du gouvernement?»

Face à ces critiques, Aminata Kamora, responsable des affaires sociales d'Addax, conteste: «Des présentations ont été faites devant chaque communauté afin de tenir compte de ses réflexions. C'est un processus participatif.» Le directeur du projet en Sierra Leone, Andrew Turay, ajoute: «Les paysans importaient déjà des aliments avant l'arrivée d'Addax.» A noter que pour pallier l'insécurité alimentaire, l'entreprise consacre 1960 hectares à la plantation de riz.

Un contrat critiqué

Si Addax rappelle que des études d'impact environnemental ont été menées durant deux ans «afin de minimiser les impacts négatifs», l'avocat Sonkita Conteh ne cache pas son inquiétude. Il relève de nombreuses failles dans les clauses du contrat, qui donnent une marge d'action trop importante à l'entreprise. «Addax peut planter n'importe quoi sur ces hectares. En outre, il n'y a pas de disposition dans le contrat qui impose la sécurité et la qualité des industries. Si le terrain est inadéquat, Addax peut le rendre et arrêter de payer la location tout en ayant toujours un droit sur ce terrain... Il est nécessaire de réviser ce bail.»

La filiale rappelle, dans son communiqué de presse envoyé au lendemain du symposium, que «contrairement aux allégations de cet avocat, les accords sont en tout point conformes à la législation en vigueur en Sierra Leone» et que «ces accords n'affranchissent en aucune manière la société de l'obligation de se conformer aux lois de la Sierra Leone».

Reste que si les lois changent, Addax n'aura pas forcément l'obligation de les appliquer. «Une clause spécifique indique que toute augmentation des coûts d'exploitation de l'entreprise due à une nouvelle loi doit être remboursée par le gouvernement ou qu'il ne doit pas appliquer la loi à cette entreprise», explique le professeur de droit Sheldon Leader. «Ce qui signifie que si dans les cinquante prochaines années, la Sierra Leone augmente ses garanties sur le marché du travail, le droit à l'alimentation ou à l'eau, l'agriculteur du projet Addax risque de ne pas bénéficier des mêmes droits que ses voisins.» I

Note : *Pour plus d'informations : www.droitalimentation.ch*

L'ÉTAT EN RETRAIT

AA Y

Si de nombreux traités, initiatives et pactes internationaux sur les responsabilités sociales des entreprises (RSE) ont vu le jour ces dernières années, tous ont cependant un caractère volontaire. Les contrôles sont dès lors minimes et les sanctions quasi inexistantes. En Suisse, l'État se contente d'encourager les entreprises à respecter les droits humains.

«Pour le Secrétariat à l'économie (Seco), la liberté économique a plus de poids que le respect des droits humains», critique Franciska Teuscher, conseillère nationale verte. «Lorsque l'on demande des normes plus sévères, le Conseil fédéral se cache derrière les normes internationales.»

Jean-Jacques Elmiger, chef des Affaires internationales du travail au Seco, se défend: «Si nous prenions des mesures unilatérales, les entreprises suisses sur le terrain seraient en grande difficulté. Le Seco soutient le développement durable et la liberté économique.»

Au risque de conflits d'intérêts s'ajoute le désengagement de l'État. «La RSE étant par définition une démarche procédant de la volonté des entreprises, l'État ne joue qu'un rôle

complémentaire. Il n'appartient pas aux entreprises de combler les lacunes réglementaires et institutionnelles à la place des Etats et de les décharger ainsi de leur responsabilité», peut-on lire sur le site du Seco.

Pour Action de Carême et Pain pour le prochain, une discussion de fond s'impose afin de définir un agenda politique et des mesures juridiques. Entre autres: l'obligation de transparence des entreprises sur les versements faits aux gouvernements des pays dans lesquels elles investissent et un cadre légal pour obliger les multinationales suisses à prendre des mesures contre les violations des droits humains.

«Le parlement suisse n'est pas progressiste, d'où l'importance de la pression civile, relève Franciska Teuscher. Car, pour le Conseil fédéral, si la liberté économique prévaut sur les droits de l'homme, je ne suis pas sûre que les citoyens aient la même vision.» AAY

PORTER PLAINTÉ, UN CHEMIN DE CROIX

AAY

La situation des populations du Sud face aux investissements étrangers est d'autant plus fragile que les possibilités de porter plainte sont faibles en cas de violation de contrat ou de droits humains. «Si la population connaît des pertes, Addax se dit prêt à payer une compensation, mais le conseil des chefs devra amener les preuves. A qui? A Addax qui devient ainsi juge et partie. Quant aux voies de recours, elles sont prévues à Londres. Alors qu'elles devraient être locales pour être accessible à la population», relève Sonkita Conteh. Au niveau international, les possibilités de pression sur une multinationale ne respectant pas les droits humains – dont notamment celui du droit à l'alimentation – sont tout aussi complexes. «Toute entreprise qui a son siège en Suisse peut être actionnée devant les tribunaux suisses ou dans le pays où se sont déroulés les faits», explique François Membrez, avocat et vice-président de Track Impunity Always (TRIAL). Mais, dans les faits, les barrières législatives suisses sont particulièrement nombreuses. Lors d'une violation dans une filiale à l'étranger, le droit suisse protège la maison-mère, sauf cas particulier. Les victimes devront donc porter plaintes devant les tribunaux nationaux du siège de la filiale. En outre, le droit suisse ne reconnaît pas la plainte collective. Chaque victime doit agir, à moins de céder ses droits à la personne qui intente l'action en justice. Enfin, l'entreprise incriminée a le droit de refuser de collaborer. La personne lésée va donc devoir prouver elle-même les faits. «Un individu plaidant contre une entreprise est ainsi systématiquement confronté à la disproportion de moyens et de puissance entre les parties. Et, néanmoins, c'est lui qui va devoir amener les preuves», explique François Membrez qui ne perd pourtant pas espoir. «Le droit suisse est en retard, mais les obstacles ne sont pas insurmontables.» AAY